

OCTOBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 3 octobre 2017 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Au cours de la présente séance, M. le Maire, Normand Grenier, a souligné qu'il s'agissait de la dernière participation de Mme Thérèse Grenier en tant que conseillère municipale. M. le Maire a tenu à remercier sincèrement, au nom du Conseil municipal, Madame Grenier pour toutes ses années de loyaux services.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Thérèse Grenier, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable des travaux publics et Monsieur Bruno Tardif, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-160

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Thérèse Grenier

Appuyé par : Joe Falci

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-161

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Dubé

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-162

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	13 074,28 \$
ADMINISTRATION	33 285,93 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	48 489,57 \$
LOISIRS	20 554,47 \$
TOTAL :	115 404,25 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	396 641,39 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	1 070,25 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	3 515,16 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	20 381,64 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	339 545,44 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	118,35 \$
TOTAL :	761 272,23 \$

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Dépôt du rapport semestriel

Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, dépose, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les rapports semestriels suivants :

Rapport semestriel au 30 septembre - comparatif entre le budget annuel et le résultat projeté pour l'année financière 2017

Rapport semestriel au 30 septembre - comparatif entre le résultat courant et précédent des années financières 2016-2017

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-163

Adoption du rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable

Attendu que le rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable, préparé par monsieur Philippe Lapointe, a été remis aux membres du conseil municipal;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ce rapport ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Thérèse Grenier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable et mettra en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-164

Adoption du règlement 08-329-17-25 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2017;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le règlement 08-329-17-25 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité, afin d'apporter des modifications à l'annexe J "Stationnement interdit en tout temps", l'annexe K "Stationnement limité" et l'article 6.5: "Stationnement de nuit", soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-165

Adoption du règlement numéro 08-382-17-01 modifiant le règlement décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2017

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2017;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification des annexes A-Services administratifs et B- Travaux publics du règlement 12-382-16 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2017;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Dubé

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

OCTOBRE 2017

Que le règlement numéro 08-382-17-01 modifiant l'article 3 du règlement 12-382-16 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2017 qui est modifié par le remplacement des annexes A – Services administratifs et B – Travaux publics par les nouvelles annexes soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-166

Travaux de réfection d'un émissaire pluvial sur la rue Notre-Dame en travaux d'urgence: acceptation définitive des travaux

Attendu que les travaux de réfection d'un émissaire pluvial sur la rue Notre-Dame en travaux d'urgence sont terminés;

Attendu que la firme «Beaudoin Hurens» recommande de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 7 septembre 2017;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Thérèse Grenier

Et résolu,

Que le Conseil de ville procède à l'acceptation définitive des travaux effectués relativement aux travaux de réfection d'un émissaire pluvial sur la rue Notre-Dame en travaux d'urgence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-167

Regroupement des OMH de Charlemagne, Repentigny, Mascouche, Terrebonne : Demande d'aide financière

Attendu que les offices municipaux d'habitation de Charlemagne, Repentigny, Terrebonne et Mascouche sont présentement à mettre en place les modalités de regroupement en un seul office d'habitation;

Attendu la demande de soutien financier présenté par l'OMH de Charlemagne ayant pour but l'attribution de ressources pour le comité de mise en œuvre du futur OMH;

Attendu la participation financière des autres membres du regroupement;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Thérèse Grenier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde une aide financière de 1 312\$ au comité de regroupement des OMH de Charlemagne, Repentigny Terrebonne et Mascouche.

Que Monsieur le maire, Normand Grenier, et Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente relatif à cette aide financière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-168

Autorisation d'un stage au service des travaux publics

Attendu que le service des travaux publics a l'opportunité d'accueillir un ou des stagiaires dans le cadre d'une formation préparatoire au marché du travail;

Attendu que les heures de travail seront effectuées pendant l'horaire régulier du service des travaux publics;

Attendu que le Conseil de ville a adopté la résolution no. 16-01-008 concernant la création d'une bourse d'études relative à l'embauche de stagiaires;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accepte le stage de Messieurs Alexandre Veillette et Michaël Dupuis, tous deux étudiants à l'école l'Impact.

Que le stage de Messieurs Veillette et Dupuis soit d'une durée de cinq cent (500) heures.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-169

Autorisation d'un stage au service des loisirs et octroi d'une bourse

Attendu que la Ville de Charlemagne désire accueillir une stagiaire au service des loisirs;

Attendu que ce stage permettra à l'étudiante choisie d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

En conséquence, il est:

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne offre un stage à Madame Andrée-Anne Comeau, au service des loisirs, d'une durée de 140 heures, de septembre à novembre 2017.

Qu'une bourse de 1 000.00\$ soit octroyée à Madame Andrée-Anne Comeau pour ce stage.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-170

Appui au projet de loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines

Considérant que plus de 4.5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec;

Considérant que des coûts directs et indirects de plus de 130 millions \$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

Considérant que les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines;

Considérant que les coûts et les risques des bris sur ces réseaux souterrains sont importants pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et tous les Québécois;

Considérant qu'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines;

Considérant que l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une loi indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique;

Considérant que tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction considérable des bris et dommages à ces infrastructures;

Considérant que notre municipalité reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines;

Considérant la demande d'Info-Excavation pour qu'une loi semblable soit adoptée au Québec;

Pour ces motifs,

Il est proposé et adopté unanimement,

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

Que cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines.

Que la Ville de Charlemagne appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, et au député du comté de L'Assomption, Monsieur François Legault, ainsi qu'à Info-Excavation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-171

Nomination des auditeurs externes pour l'année 2017

Attendu que la Ville de Charlemagne a été satisfaite des services fournis par la firme BCGO pour l'exercice financier 2016;

Attendu la réception d'une offre de services de ladite firme en date du 18 septembre 2017, pour la fourniture d'un audit sur le rapport annuel de l'exercice financier 2017 ainsi que le taux global de taxation;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne mandate la firme BCGO pour effectuer l'audit des opérations et des états financiers de la municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

Que le montant final des honoraires pour ce mandat n'excède pas 18 500.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-172

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement du message de l'enseigne, 2 rue Plourde local 103, lot 1 949 328, zone C-10

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du message de l'enseigne existante au mur pour l'établissement « Vexial Pole Fitness Inc. », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 septembre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

Attendu la recommandation numéro 2017-R-36 du CCU, favorable au remplacement du message de l'enseigne existante au mur, située au 2 rue Plourde local 103;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du message de l'enseigne existante pour l'établissement « Vexial Pole Fitness Inc. », tel que présenté par la demandeuse, située au 2 rue Plourde local 103.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-173

Demande d'un P.I.I.A.

Nouvelle enseigne, 120 rue Notre-Dame, lot 1 948 561, zone CR-6

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une nouvelle enseigne au mur pour l'établissement « Resto chez Mel Inc. », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 septembre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Attendu la recommandation numéro 2017-R-37 du CCU, favorable à l'aménagement d'une nouvelle enseigne au mur, située au 120 rue Notre-Dame;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une nouvelle enseigne au mur pour l'établissement « Resto chez Mel Inc. », tel que présenté par le demandeur, située au 120 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-174

Demande d'un P.I.I.A.

Agrandissement du bâtiment principal, 56-58 rue St-Paul, lot 1 949 421, zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 5.56 mètres carrés, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 septembre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Attendu la recommandation numéro 2017-R-38 du CCU, favorable à l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 56-58 rue St-Paul;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, tel que présenté par la demandeuse, situé au 56-58 rue St-Paul.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-175

Octroi de contrat – raccordement aux services municipaux – projet de construction au 303-309, rue Notre-Dame

Attendu que la Ville de Charlemagne est responsable d'effectuer les raccordements de service demandés dans le cadre des projets de construction sur son territoire;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 12-382-16 sur la tarification des services municipaux, les coûts réels engendrés par les travaux de raccordement seront payés par le promoteur immobilier;

Attendu que le promoteur du projet de construction d'un immeuble de vingt-quatre (24) logements sur le site du 303-309 rue Notre-Dame a demandé le raccordement aux services municipaux;

Attendu que la municipalité peut recourir aux services d'entrepreneurs privés pour la réalisation de ces travaux;

Attendu l'appel d'offres sur invitation effectué auprès de quatre (4) entrepreneurs aptes à réaliser les travaux demandés;

Attendu que les résultats de l'appel d'offres ont été les suivants :

Location/Excavation Lordbec	28 686,28\$
Denis Malo et Fils inc.	56 912,63\$

Attendu que l'entreprise Location/Excavation Lordbec a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour les travaux de raccordement aux services municipaux pour le projet de construction au 303-309 rue Notre-Dame à l'entreprise Location/Excavation Lordbec, au montant de 28 686,28\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Thérèse Grenier
Appuyé par : Pauline Dubé

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier